

01270 Salavre

Téléphone : 04 74 47 39 07
Fax : 04 74 30 14 73
Email : mairie-salavre@orange.fr

Salavre, le 24 juillet 2012

EXTRAIT DE L'ARRETE MUNICIPAL portant réglementation du cimetière

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2009 réglementant l'accès dans le cimetière communal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2012 fixant les tarifs du cimetière,
Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 2012 portant règlement municipal du cimetière de la commune de Salavre,
Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 2012 portant règlement du columbarium et du puits de dispersion.

Article 1 : L'accès au cimetière communal est autorisé tous les jours de 8 heures à 18 heures. Les travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés (sauf en cas d'intempéries).

Article 2 : Toutes interventions d'inhumation, d'exhumation de corps, d'enfouissement ou d'extraction de cendres ou d'urnes, de travaux ne pourront avoir lieu dans le cimetière communal sans demande faite au préalable en Mairie de Salavre pour présence obligatoire du Maire ou de l'agent d'entretien communal lors de l'intervention.

Article 3 : Le montant de la taxe pour toutes interventions dans le cimetière communal est fixé à 20.00€.

Article 4 : Les tarifs sont les suivants :

Concession de 2 m² :

Durée de 30 ans : 100.00 €,

Durée de 50 ans : 150.00 €,

Emplacement pour mini-caveau :

Durée de 30 ans : 100.00 €,

Durée de 50 ans : 150.00 €,

Case de columbarium :

Durée de 15 ans : 550.00 €,

Durée de 30 ans : 800.00 €,

Puits de dispersion : forfait de 50.00 €.

Article 5 : Il est précisé que :

L'inscription sur la colonne du puits de dispersion est à la charge de la commune,

Il ne sera pas possible de déposer de plaques, fleurs, plantes pour le puits de dispersion sauf pour la cérémonie,

Chaque case du columbarium possède une tablette et il n'est pas possible que des plantes, plaques, fleurs, bouquets et autres soient déposés sur le sol sauf pour la cérémonie.

Le maire
Gérard POUPON

